



Conseil communautaire du lundi 12 juin 2017 – Compte-rendu

Nombre de délégués titulaires	:	38
Ont pris part à la délibération	:	30
Date de convocation	:	02 juin 217

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, à la maison communautaire à Montbozon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul PRETOT, Maire de Loulans-Verchamp.

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote : M. G. Parent et N. Seriot (Beaumotte-Aubertans), F. Sarrazin (Besnans), S. Laurent (Bouhans-les-Montbozon), P. Prétot (Cenans), B. Jeannerod (Chassey-Les-Montbozon), JM Grosjean (Cognières), M. Marchesini, E. Ferrand et A. Criqui (Dampierre-Sur-Linotte), G. Roussel (Echenoz-Le-Sec), A. Jourdet (Filain), H. Prétot (Larians-Munans), N. Pelcy (La Barre), MP. Paggi (La Demie), JP. Prétot et F. Chauvey (Loulans-Verchamp), JY. Gamet, C. Urlacher et G. Wolfersperger (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey-Les-La Demie), D. Bas (Ormenans), R. Magnenet (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Chenut (Vellefaux), F. Larrieu (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy-Les-Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Spadetto (Bouhans-Les-Montbozon), M. Delbos (Chassey-les-Montbozon), C. Mennequin (Cognières), M. Chevillard (Ormenans).

Absents excusés : A. Delaborde (Cenans), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), B. Pelcy (La Barre), JF Mouillet (Thieffrans), M. F. Tarrapey et J. Troutier (Authoison), C. Grangeot (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), A. Delaborde (Cenans), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), F. Marmet (Filain), D. Vagnet et JL Cattin (Fontenois-les-Montbozon), J. Gros Lambert (Larians-Munans), B. Pelcy (La Barre), J. Olivier (La Demie), D. Millefert et F. Schumacher (Le Magnoray), G. Blondel (Loulans-Verchamp), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), M. Cislighi et JF. Bassinet (Roche-Sur-Linotte), JF Mouillet (Thieffrans), P. Labetoulle (Thiénans), M. Gauthier et D. Pagani (Vallerois-Lorioz), B. Dussaucy (Vellefaux), N. Mouglin (Villers-Pater), D. Gazon (Vy-les-Filain).

1°. Général :

1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 24 avril 2017

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil communautaire du 24 avril 2017.

1.2. Clause de revoyure du contrat PACT (pièce en annexe 4)

La programmation initiale du contrat PACT proposait le financement de quatre opérations.

La création d'une maison de santé, la création d'un terrain de football synthétique, la mise en place d'une signalétique commune au sein de la CCPMC, la mise en place d'un SIG.

Cependant, ces opérations ne correspondent pas aux attentes et besoins actuels du territoire. Un seul axe (parmi les finançables par le PACT) est retenu, celui des « Services de proximité ».

Il comprend à l'heure actuelle la création d'une maison de santé. Il est proposé de remplacer cette opération par la mise en place d'une « maison de services au public ».

Ainsi, plusieurs services seraient proposés : emploi, habitat, transport, culture, administration, informatique,... une partie des locaux serait consacrée à un service médical (pouvant inclure un service de télémédecine).

En outre, la CCPMC a adhéré à la SEM Action 70 suite au Conseil communautaire du 05 décembre 2016. Le département est en capacité de réattribuer 80% du montant de cette adhésion à une ou deux opérations du contrat PACT, soit un montant de 33 431 €. Ainsi, cette somme serait intégrée dans le cadre de la mise en place de la « Maison de services au public » (MSAP)¹. Pour ce qui est des opérations uniquement finançables par les politiques sectorielles, seul l'axe portant sur le Pack Culturel a été modifié, celui se déroulant sur la période 2017-2020 (en périodes estivales).

M. ABRECHT souligne que cinq opérations sont indiquées dans le contrat PACT alors que seules quatre opérations sont présentées dans le rapport des points soumis. Il s'agit d'une erreur matérielle, le projet de « maison de santé » et le projet de « MSAP » ayant été comptés comme deux opérations alors que la seconde opération remplace la première.

Concernant le projet de MSAP, M. MARCHESINI conseil de consulter infirmiers et médecins pour intégrer ce projet.

M. GAMET indique que si l'on demande l'avis de l'ensemble des acteurs, les projets n'avanceront pas. L'exemple de la station de service est alors cité.

Pour ce qui est de la mise en place d'une éventuelle maison médicalisées, l'ARS est en train d'établir un diagnostic. L'objectif est de réfléchir à un projet de santé sur le territoire.

Mme LARRIEU précise que si une jeune est prête à s'installer, un local devra lui être mis à disposition en attendant la création de la MSAP.

Le Président rappelle que le Pays des 7 Rivières a proposé que la construction du futur bâtiment consacré à la MSAP soit une antenne de la MSAP de Rioz. Cependant il semble plus judicieux que la CCPMC dispose de sa propre homologation de MSAP.

M. DELBOS précise qu'environ une Communauté de Communes sur deux ne dispose pas d'une maison de santé en Haute-Saône.

M. LAURENT montre son mécontentement quant au fait que rien n'aurait été fait pour disposer d'un bourg-centre qui puisse accueillir une maison de santé.

Le Président précise qu'une maison de services pourrait abriter des services de secrétariat, des permanences décentralisées de mission locale, etc...

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Accepte la nouvelle programmation du contrat PACT ;
Autorise le Président à signer tout document afférent.

1.3. Biscuiterie de Montbozon : demande de subvention, aide à l'immobilier d'entreprise

M. DAMY, gérant de la SARL « Biscuiterie de Montbozon », a pour projet d'étendre la biscuiterie actuelle afin d'élargir son offre commerciale. Ainsi, le nouvel espace obtenu permettra l'ouverture d'une boulangerie-salon de thé.

¹ Parmi ses locaux, une MSAP est en capacité d'intégrer un espace de co-working et/ou de fab-lab, sachant que l'ensemble du projet devra être accordé par le référent en préfecture départementale. Par ailleurs, au-delà du contrat PACT, la labellisation permet de bénéficier d'un financement de 50% du budget annuel de fonctionnement, avec un plancher de 10 000 € par an et un plafond de 35 000 € par an. En outre, un agent de la CCPMC devra être mis à disposition pour que le label puisse être obtenu.

Plan de financement :

Somme totale des emprunts sollicités	430 000 €
--------------------------------------	-----------

Coût (euros)		Financement théorique (Hors subvention)	
Total HT	365 000 €	Emprunt	430 000 €
		Autofinancement	8 000 €
TVA	73 000 €	TVA à récupérer	73 000 €
Total TTC	438 000 €	Total TTC	438 000 €

Subvention sollicitée auprès de la CCPMC	6 000 € (détail sous le tableau)
Autres subventions sollicitées	Région Bourgogne-Franche-Comté

Conformément à la délibération en date du 11 juillet 2016 fixant les modalités des critères d'attribution (reposant sur un barème progressif) et de majoration des aides, voici le mode de calcul justifiant l'attribution accordée à la SARL :

Jusqu'à 100 000 €, 3 % d'aide, soit **3 000 €**

De 100 001 € à 200 000 €, 2 % d'aide soit **2 000 €**

Au-delà de 200 001 €, 1% d'aide. En l'occurrence de 200 001 € à 365 000 €, soit **1650 €**.

En additionnant les trois sommes (mises en valeur en caractère gras), nous obtenons un montant de 6 650 €. Ce montant ne correspond pas à l'aide attribuée à la SARL, puisque pour toute demande l'aide est plafonnée à 6 000 €.

La grille des critères de majoration n'a pas lieu d'être utilisée.

Remarque : Suite à une demande de M. DAMY, le Président de la Communauté de Communes à adressé un courrier à ce dernier autorisant le démarrage des travaux avant le versement de la subvention.

M. PRETOT ajoute que deux embauches sont prévues suite à ce projet d'extension.

Mme FLEUROT demande quelle est la situation actuelle concernant la pétition et le ressenti des habitants vis-à-vis du projet de boulangerie compris dans cette extension. Mme WOLFERSPERGER précise que le ressenti des habitants est mitigé.

M. ABRECHT s'interroge sur le plafond de 6000 € ? Pourquoi avoir fixé un 3^{ém} critère, on aurait pu donner juste un montant.

M. DELBOS demande si cette aide impose à l'entreprise de rester un certain temps sur le territoire.

Mme PAGGI répond par l'affirmative. Par ailleurs cette aide à l'immobilier permet à l'entreprise de solliciter des aides LEADER.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Accepte de verser une aide à la SARL d'un montant de 6000,00 €, suivant le mode de calcul figurant sur la délibération n°50-2016 intitulée « Aide à l'immobilier ».
Autorise le Président à signer la convention annexée, ainsi que tout document afférent.

1.4. SEM Action 70 : composition nouvelle du capital et pacte d'actionnaires (pièces en annexes 2 et 3)

A la majorité des membres présents et représentés (deux abstentions), le Conseil communautaire :
Prend acte de la composition nouvelle du capital de la SEM Action 70 à l'issue d'un premier ensemble de cessions des actions détenues par le Département aux EPCI ayant favorablement délibéré, en conformité avec la loi NOTRe ;
Autorise le Président à signer le pacte d'actionnaires au nom de la CCPMC et à représenter celle-ci dans les instances de la société.

1.5. Aire de camping-car – appel à maîtrise d'œuvre

Lors du Conseil communautaire du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a accepté que la CCPMC puisse faire appel à l'expertise du CAUE pour le projet de mise en place de l'aire de camping-car. Au-delà de l'aspect « pilotage de projet », il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour superviser l'ouvrage commandé par la CCPMC.

Avant la mise en place de l'appel d'offre pour la mise en place du marché de travaux, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation de l'aire de camping-car.

Le montant des travaux serait approximativement de 50 000 €. Le coût de la maîtrise d'œuvre représentera 10% du ce montant, soit environ 5000 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
-approuve le lancement du marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée correspondant à un seuil compris entre 0€ et 25 000 € ;
-autorise le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code des marchés publics
-autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à établir toute demande de subvention.

1.6. Aménagement du plateau surélevé sur la RD 26 – Convention d'assistance avec l'agence départementale « Ingénierie 70 » (pièces en annexes 5 et 6)

La CCPMC a adhéré à l'agence départementale « Ingénierie 70 » le 19 septembre 2017.

Elle souhaite lui déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de l'aménagement du plateau surélevé de la RD 26 à proximité de la ZA de la CCPMC.

Une convention entre la Communauté de communes et l'Agence départementale « Ingénierie 70 » précisant, entre autre, les conditions financières de l'assistance devra être signée.

M. MARCHESINI fait remarquer que dans le modèle de convention proposé par « Ingénierie 70 », il est indiqué « plateau sportif » au lieu de « plateau surélevé ».

M. DELBOS demande si la modification des réseaux lors de l'aménagement de l'aire de camping-car devrait avoir un impact sur le plateau surélevé.

M. JOURDET précise qu'il ne devrait pas y avoir d'impact car l'accès et les réseaux sont déjà prévus pour cette aire.

Le Président rappelle la question du projet de restaurant aux élus de Montbozon afin qu'il puisse être indiqué à M. LEGRET, porteur de projet de la station de lavage, les possibilités d'agrandissement de la surface prévue pour le terrain.

M. GAMET demande s'il est judicieux d'implanter une station de lavage en bordure de route à côté d'un restaurant.

Mme PAGGI indique que la CCPMC travaille avec le CAUE afin de permettre une intégration paysagère optimale dans le cadre de l'aménagement de la ZA et de ses abords.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les missions confiées à l'Agence départementale « Ingénierie 70 ».

Autorise le Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale « Ingénierie 70 » ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

2°. Enfance / Jeunesse : relèvement du seuil réglementaire de recouvrement à 15€.

L'article D. 1611-1 modifié du Code général des collectivités territoriales, rend impossible le recouvrement contentieux des sommes inférieures à 15 €.

Afin d'anticiper le risque d'impayés dans les services périscolaires et petite enfance, il convient de modifier la fréquence et le mode de facturation de ces services.

Il a été proposé :

De mettre en place, une facturation trimestrielle pour les usagers qui recourent très peu à nos services, afin de cumuler sur une seule facture, le service de trois mois, pour atteindre la somme de 15€.

De créer une régie de recette, avec nomination d'un régisseur, nécessairement un agent et des mandataires sur nos sites afin de procéder aux encaissements des paiements des activités suivantes :

- Inscriptions par nature occasionnelles,
- Petites et grandes vacances,
- Camps,
- Activités des adolescents.

D'accepter le paiement sous forme de bons vacances, espèces, chèques.

De modifier en conséquence les règlements intérieurs de nos structures pour la rentrée scolaire 2017/2018.

M. DELBOS demande quel sera le coût du régisseur pour ces factures.

Mme PAGGI indique que le personnel de la CCPMC assurera le recouvrement.

Mme LARRIEU demande si le régisseur touche une indemnité.

Mme PAGGI précise que non, mais qu'elle souhaite rémunérer le régisseur pour le service rendu.

M. LAURENT demande pour quelle raison garder un cumul trimestriel et ne pas mettre en place un cumul mensuel.

Mme PAGGI précise qu'il s'agit d'une opportunité pour recouvrer de petites sommes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la mise en place d'une facturation trimestrielle ;

Approuve la création d'une régie de recette ;

Approuve la modification en conséquence, des règlements intérieurs des sites ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3°. Ressources humaines :

3.1. Mise à jour du tableau des effectifs (pièce en annexe 1)

Le reclassement des agents depuis le 1^{er} janvier 2017 nécessite la mise à jour du tableau des effectifs.

En effet, depuis la mise en place notamment du protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, certains grades n'existent plus, d'autres sont remplacés par des grades supérieurs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe 1 et arrêté à la date du 12 juin 2017

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2. Création de poste permanent adjoint d'animation

Il est proposé au Conseil Communautaire, de créer un poste permanent d'adjoint d'animation au périscolaire d'Authoison, afin de permettre l'intégration dans la fonction publique d'un de nos personnels actuellement en contrat d'avenir.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Décide la création, à compter du 12 juin 2017, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 28 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 28.5/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3.3. Création de poste permanent auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

Il est proposé au Conseil Communautaire, considérant le départ d'un de nos agents contractuels, diplômé d'un CAP Petite Enfance, de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe au multi-accueil de Montbozon, pour pourvoir à son remplacement.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Décide la création, à compter du 21 août 2017, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3.4. Création de poste permanent Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Il est proposé au Conseil Communautaire, considérant l'avancement statutaire d'un de nos agents titulaire, de créer un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au périscolaire d'Authoison. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4°. Point d'information / Questions diverses :

4.1. Programme « Habiter Mieux »

Avec ce programme la CCPMC intervient à hauteur de 500 € pour tous les dossiers HM PO (Habiter Mieux – Propriétaire Occupant). Depuis la fin de l'OPAH, 15 dossiers HM ont été déposés, ce qui représente environ 10 dossiers par an, soit un budget annuel de 5 000 €. Il sera proposé à la CCPMC de délibérer en ce sens pour l'année 2018. Après délibération, la CCPMC devra signer un protocole avec le Département, qui s'engage à apporter une subvention de 500 € également. La CCPMC peut également décider de prendre en charge le résiduel des frais de dossier, payé par le propriétaire, soit 150 € (soit un budget annuel complémentaire de 1 500 €).

4.2. Point Parking Pôle scolaire Montbozon

Mme PAGGI informe le Conseil que pour répondre aux préoccupations des usagers en matière de sécurité sur le parking du pôle éducatif de Montbozon, dues notamment au manque de possibilité de stationnement, elle a rencontré la prévention routière et des représentants des brigades de gendarmerie de Montbozon et de Rioz.

La création d'un parking réservé au personnel a été retenue. Un emplacement a été déterminé et un devis demandé. Le coût de réalisation s'élève à 25000 € HT. Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires pour une mise en service à la rentrée. Les crédits budgétaires sont suffisants.

Avec ce nouveau parking, l'ensemble des 28 places de stationnement déjà présentes seront réservées aux parents.

Plus aucune tolérance de stationnement, hors des emplacements prévus à cet effet ne sera accordée et la Communauté de communes en concours avec la Commune de Montbozon fera systématiquement appel à la gendarmerie pour que les véhicules soient enlevés et leurs conducteurs verbalisés.

M. MARCHESINI attire l'attention sur le risque « effet boule de neige » sur les autres sites.

Mme BEAUPRETRE demande si l'utilisation du parking de la CCPMC ne pourrait pas être une alternative.

Mme PAGGI précise que le personnel périscolaire de la CCPMC s'est montré favorable à cette solution, mais que seules 4 places sont disponibles.

M. ABRECHT demande combien de places compte le nouveau parking.

Mme PAGGI répond que 15 places seront créées.

M. CRIQUI demande si la réalisation du parking ne risque pas d'obérer le projet d'extension du bâtiment en cas d'ouverture de classes supplémentaires.

Madame PAGGI lui répond que si extension il devait y avoir elle se ferait côté supérette.

M. LAURENT demande quelle est la différence de coût entre l'enrobé et l'émulsion.

M. CHEVILLARD précise que l'enrobé est certes plus coûteux, mais bien plus résistant.

M. JOURDET précise que l'aménagement de liaisons piétonnes est aussi prévu dans le projet.

L'ensemble des élus du Conseil communautaire est favorable au projet qui ne nécessite pas de délibération.

4.3. Débat sur rythmes scolaires

Le Président prend la parole sur les rythmes scolaires et la possibilité de ramener à 4 jours la semaine scolaire.

Mme PAGGI indique, que compte tenu des délais contraints, il lui semble difficile, voire impossible de mettre en place cette nouvelle organisation du temps scolaire avant la rentrée.

Aux problèmes liés à l'organisation de nouveaux temps périscolaires, de la disparition des TAP et de la remise en cause du contrat enfance jeunesse, signé pour la période 2017/2020, s'ajoutent des difficultés liées à la compatibilité des horaires de transports scolaires déjà établis et surtout des enjeux portant sur la pérennisation des postes des agents de la collectivité.

M. MARCHESINI demande qu'une réunion spécifique ait lieu avec tous les partenaires.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les questions diverses abordées, la séance a été levée à 22h20.